

- VILLE D'ORCHIES -

**Arrêté N° EC-2023/20**

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu la loi 2008 776 du 4 août 2008 et le décret 2009 16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Vu la demande formulée par l'organisateur désigné ci-après : Didier BAERT, président du Comité de Braderie d'Orchies

Qui sollicite une autorisation de vente au déballage de type braderie brocante à ORCHIES : rue Jules Roch, place du Gal De Gaulle, rue de l'Eglise, rue Jules Ferry, rue du Faubourg de Douai, rue Georges Herbaut, rue Warocquier Rempart, rue De Lattre de Tassigny, rue Léon Rudent (du n° 1 au n° 49 et du n° 2 au n° 40), rue Germain Deleltrez, rue François Herbo le 10 septembre 2023 de 8 h 00 à 14 h 00.

Considérant que cette demande peut être acceptée en raison de la coutume présentée par cette manifestation et que des mesures sont prévues pour éviter les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Didier BAERT, président du Comité de Braderie d'Orchies, est autorisé à organiser une braderie brocante à ORCHIES : rue Jules Roch, place du Gal De Gaulle, rue de l'Eglise, rue Jules Ferry, rue du Faubourg de Douai, rue Georges Herbaut, rue Warocquier Rempart, rue De Lattre de Tassigny, rue Léon Rudent (du n° 1 au n° 49 et du n° 2 au n° 40), rue Germain Deleltrez, rue François Herbo le 10 septembre 2023 de 8 h 00 à 14 h 00.

**Article 2 :** L'organisateur sera dans l'obligation de tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs ou échangeurs dans les conditions prévues par le code pénal et l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992. Ce registre sera tenu à la disposition de la gendarmerie, des services de police, des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**Article 3 :** La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

**Article 4 :** Toutes mesures nécessaires devront être prises par l'organisateur pour éviter tout risque d'accident ou d'incident durant la manifestation. Le libre accès et la libre circulation des services de secours et d'incendie devront être préservés.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Monsieur le directeur de la concurrence, de la répression et des fraudes de LILLE
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 15 juin 2023

Le Maire.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Herbo", is written over the text "L'adjoint délégué".